

**Salaire minimum et revenus de bien-être
social au Nouveau-Brunswick.
Comment survivre?**

Chantal Bourassa, PhD.
Ysabel Provencher, PhD.

12 Octobre 2004

Laboratoire de recherche-action. École de travail social, Université de
Moncton.
Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick

INTRODUCTION

Devant les inégalités des individus et des familles, notre société s'est dotée de programmes sociaux ou de règlements afin d'aider ceux et celles qui sont aux prises avec des conditions de vie difficiles. Ces programmes, mesures et règlements ont subi d'énormes coupures depuis les dix dernières années, provoquant un accroissement des inégalités et accentuant la pauvreté au Nouveau-Brunswick, notamment en ce qui a trait au salaire minimum et aux revenus d'aide sociale.

La province du Nouveau-Brunswick possède le record peu enviable des taux de prestations d'aide sociale parmi les plus bas au pays. De même, malgré le rattrapage des dernières années, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick se situe toujours loin derrière les taux de salaire minimum de la majorité des autres provinces canadiennes.

Inspiré des récents travaux du Conseil national du bien-être social¹ sur la situation des gens vivant dans la pauvreté, le présent document a pour but de rendre compte de la réalité que vivent les individus et les familles du Nouveau-Brunswick qui vivent du salaire minimum ou de l'aide sociale. Les données présentées illustrent notamment l'écart entre les revenus de bien-être social et les revenus tirés d'un travail au salaire minimum en regard des seuils de faible revenu ou seuils de pauvreté définis par Statistiques Canada. Une section est de plus consacrée aux coûts du logement pour différentes catégories de ménages dans plusieurs villes du Nouveau-Brunswick².

Selon les données du dernier recensement de Statistiques Canada, en 2001, 111 365 personnes vivent sous le seuil de faible revenu (SFR) au Nouveau-Brunswick. Cela signifie que 15,7 % des Néo-brunswickois vivent dans la pauvreté. Si l'on se fie aux tendances des dernières années, l'avenir qui se dessine n'est guère réjouissant. À chaque année, de plus en plus de personnes vivent dans la pauvreté et de nombreuses familles seront condamnées à se priver encore plus dans l'avenir. Vivre dans la pauvreté cela signifie devoir se priver de l'essentiel, c'est-à-dire d'un logement adéquat, de la nourriture de qualité et en quantité suffisante, des vêtements adaptés aux saisons, un accès au transport, etc. Cette situation est causée en grande partie par des prestations d'aide sociale et un salaire minimum trop bas qui ne permettent pas aux personnes et à leur famille de se sortir du piège de la pauvreté.

¹ CNBS (2004b) *Un revenu pour vivre?*, Conseil national de bien-être social, Ottawa.

² Cette recherche documentaire fut rendue possible grâce à des fonds offerts par le Laboratoire de recherche-action de l'École de travail social de l'Université de Moncton.

Tableau 1 : SEUILS DE FAIBLE REVENU DE STATISTIQUES CANADA POUR 2003 (établis en 1992)	
Taille de la famille	Villes de 30 000 à 99 999 habitants ³
Une personne	16 862\$
Deux personnes (cheffe de famille monoparentale, un enfant)	21 077\$
Quatre personnes (couple, avec deux enfants)	31 731 \$

Selon les seuils de pauvreté ou seuils de faible revenus (SFR) définis par Statistiques Canada, une personne vivant seule dans une ville composée de 30 000 à 99 999 habitants doit gagner un revenu de 16 862 \$ pour atteindre le seuil de pauvreté en 2003. Le seuil de pauvreté pour une famille de deux personnes habitant dans une collectivité de même taille s'élève à 21 077 \$. De même, une famille composée de quatre personnes (par exemple, un couple avec deux enfants) doit gagner 31 731 \$ pour atteindre le seuil de pauvreté. Comme nous le verrons plus loin dans ce document, au Nouveau-Brunswick, les montants des prestations d'aide sociale et le salaire minimum sont loin de permettre aux personnes d'atteindre ou même de s'approcher de ces montants.

- **Se loger?**

Dans la plupart des régions, le coût moyen des logements contraint les individus et les familles vivant sous le seuil de pauvreté à consacrer une trop grande part de leur revenu au logement. En plus de payer leur logement, les gens doivent conserver une somme d'argent pour manger, s'habiller, se chausser... Comment combler ces autres besoins de base avec le peu d'argent qui reste?

Tableau 2 : LOYERS MOYENS, 2003				
Ville	Studio	Une chambre à coucher	Deux chambres à coucher	Trois chambres à coucher
Bathurst	316\$	364\$	447\$	473\$
Campbellton	312\$	369\$	466\$	503\$
Edmundston	305\$	382\$	419\$	445\$
Miramichi	300\$	400\$	463\$	539\$
Moncton	370\$	483\$	587\$	616\$
Dieppe	** ⁴	528\$	598\$	** ⁵

³ Les Seuils de Faible Revenus de Statistiques Canada sont établis en fonction de la taille des collectivités.

⁴ Données non-disponibles.

⁵ Idem.

Le tableau 2 indique le prix moyen des loyers dans quelques agglomérations urbaines du Nouveau-Brunswick en 2003. On peut constater par exemple qu'une famille composée d'un couple et de deux enfants demeurant à Campbellton doit s'attendre à déboursier 503\$ par mois ou pour un logement de trois chambres. A Miramichi, une famille monoparentale composée d'un adulte et d'un enfant devra déboursier en moyenne 463\$ par mois pour un loyer de deux chambres. Une personne vivant seule à Moncton doit s'attendre pour sa part à déboursier pas moins de 370\$ par mois pour loger dans un studio. Enfin, si une personne seule habite dans un appartement d'une chambre à Dieppe, elle devra consacrer 528\$ par mois en moyenne au paiement de son loyer.

- **Se nourrir, s'habiller, se déplacer?**

Au-delà des coûts associés au logement, comment calculer le revenu minimum nécessaire pour subvenir à ses besoins de base? Les travaux menés par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au cours des dernières années ont permis d'estimer le revenu minimal dont devait disposer en 2000 une famille composée de deux adultes et deux enfants pour assurer ses besoins essentiels. Ces calculs ont donné lieu à la Mesure du Panier de Consommation (MPC), dont les seuils ont été établis pour 19 types de collectivités au Canada (Statistiques Canada, 2004). Le tableau suivant illustre le revenu net dont devait disposer en 2000 une famille composée de quatre personnes demeurant dans l'une ou l'autre ville du Nouveau-Brunswick pour combler ses besoins minimaux⁶.

Tableau 3 : SEUILS DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION POUR DEUX ADULTES ET DEUX ENFANTS (MPC), 2000						
Ville	Nourriture	Vêtements et chaussures	Logement	Transport	Autres	Total
Bathurst	6 573 \$	2 269 \$	5 452 \$	3 917 \$	6 089 \$	24 299 \$
Campbellton	6 573 \$	2 269 \$	5 452 \$	3 917 \$	6 089 \$	24 299 \$
Edmundston	6 573 \$	2 269 \$	5 452 \$	3 917 \$	6 089 \$	24 299 \$
Miramichi	6 573 \$	2 269 \$	5 452 \$	3 917 \$	6 089 \$	24 299 \$
Moncton	6 372 \$	2 269 \$	7 118 \$	1 230 \$	5 951 \$	22 940 \$
Saint-Jean	6 499 \$	2 269 \$	6 087 \$	1 340 \$	6 038 \$	22 233 \$

⁶ Les chiffres indiqués pour la Mesure du Panier de Consommation se rapportent à l'année 2000, seule année pour laquelle l'indice de la MPC a été calculé.

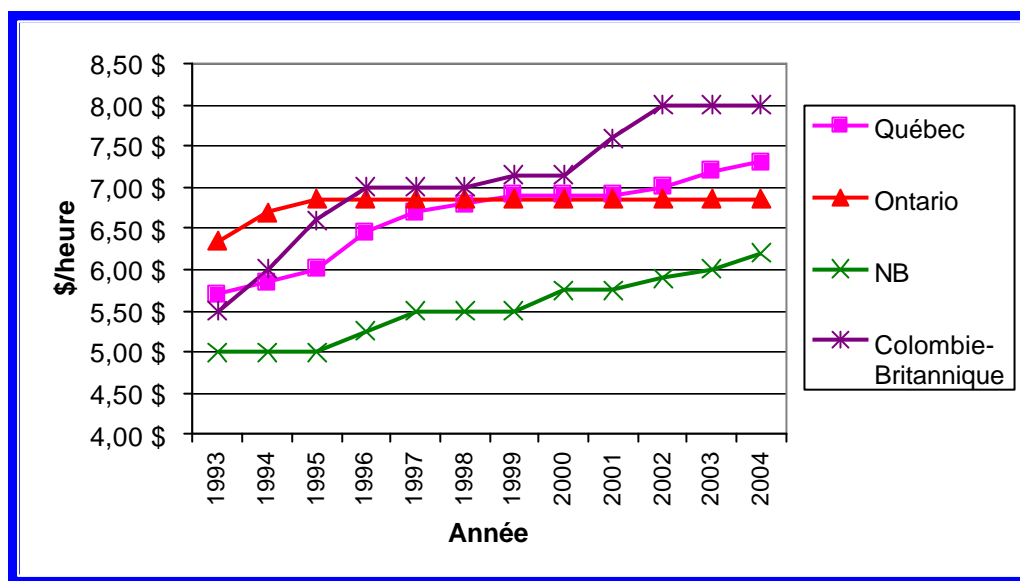
Selon le tableau, une famille comprenant un couple et deux enfants demeurant à Moncton, avait besoin en 2000 de 22 940\$ pour couvrir ses besoins essentiels. À Bathurst, Campbellton, Edmundston et Miramichi, cette même famille devait disposer d'un revenu net de 24 299\$. À Saint-Jean, le seuil de la Mesure du Panier de Consommation était établi à 22 233\$ pour une famille de même taille. Trois ans plus tard, en 2004, sans même tenir compte du taux d'inflation -évalué par le Conseil national du bien-être social à 2,8% entre 2002 et 2003 seulement- les revenus tirés de l'aide sociale et les revenus tirés d'un travail au salaire minimum sont encore loin des seuils définis par la Mesure du Panier de Consommation. Pire encore, l'écart ne cesse de s'accroître et les familles sont de plus en plus pauvres (CNBS, 2004b).

Globalement, la part du revenu que des travailleurs au salaire minimum et des personnes tirant leur revenu de l'aide sociale doivent consacrer aux besoins de base dépasse toutes les recettes les plus efficaces en matière de gestion de budget! Qu'il s'agisse des coûts liés au logement, au transport, à la nourriture ou aux vêtements, les travailleurs au salaire minimum et les personnes assistées sociales ne peuvent tout simplement pas rejoindre les deux bouts.

1. Le salaire minimum...loin d'assurer le minimum pour vivre

Au Nouveau-Brunswick, depuis le 1^{er} janvier 2004, le salaire minimum est fixé à 6,20\$⁷. Malgré les hausses plus fréquentes des dernières années, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick se situe loin derrière les taux de salaire minimum de la majorité des autres provinces canadiennes. La figure suivante compare le salaire minimum au Nouveau-Brunswick avec ceux du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Figure 1. Évolution du salaire minimum au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick entre 1993 et 2004



Comme on peut le constater à la lecture du graphique ci-dessus, les taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick ont toujours été inférieurs à ceux du Québec, de l'Ontario, et de la Colombie-Britannique. Ainsi, en 2004, le salaire minimum est de 7,30\$/heure au Québec, de 6,85\$/heure en Ontario, de 8,00\$/heure en Colombie-Britannique, tandis qu'il n'est encore que de 6,20\$/heure au Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, les augmentations plus fréquentes du salaire minimum au cours des dernières années au Nouveau-Brunswick n'ont pas suffi à rattraper l'augmentation du coût de la vie. En 1978, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était de 2,80\$/heure. Si on tient compte seulement de l'augmentation du coût de la vie, en maintenant le pouvoir d'achat du salaire minimum de 1978, ce dernier aurait dû être établi à 8,10\$/heure en janvier 2003⁸.

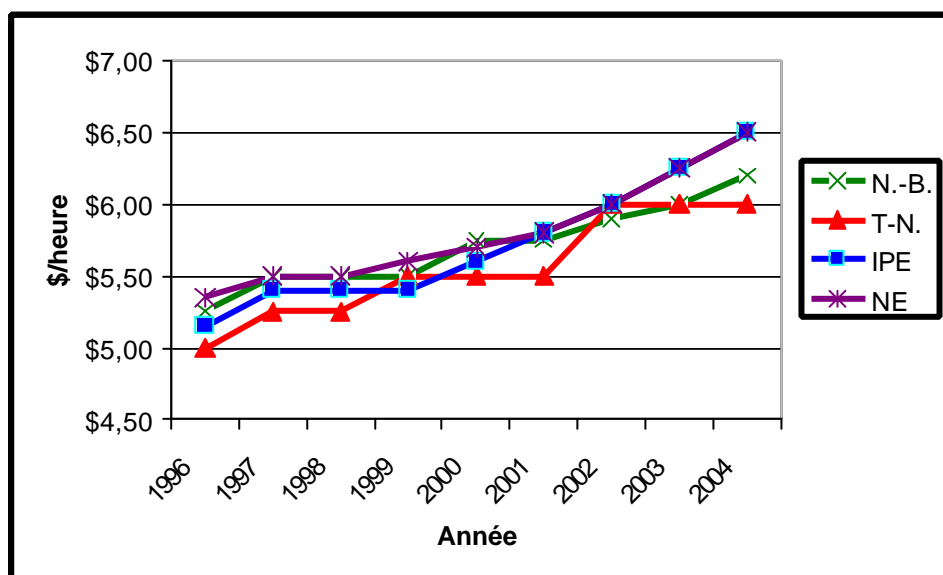
⁷ Le salaire minimum atteindra 6,30\$/heure le 1^{er} janvier 2005

⁸ Tiré de : Wéry, Anne (2003) « Les normes d'emploi au Nouveau-Brunswick: Servir ou asservir le travail salarié? » dans *Le bien Commun* n. 2, Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick.

Plus encore, depuis 1993, l'écart se creuse entre le salaire minimum au Nouveau-Brunswick et celui des quatre autres provinces. En effet, si en 1993, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était inférieur de 0,50\$/heure au salaire minimum le plus bas des trois autres provinces (Colombie-Britannique à 5,50\$/heure), en 2004, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick est inférieur de 0,65\$ au salaire minimum le plus bas des trois autres provinces (Ontario à 6.85\$/heure). De même, l'écart entre le salaire minimum du Nouveau-Brunswick et le salaire minimum le plus élevé des trois autres provinces se creuse encore davantage entre 1993 et 2004. En 1993, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était de 5,00\$/heure, soit 1,35\$ de moins que le salaire minimum le plus élevé en Ontario à la même période, lequel s'élevait à 6,35\$/heure. En 2004, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick est de 6,20\$/heure, soit dorénavant 1,80\$ de moins que le salaire minimum le plus élevé en Colombie-Britannique à 8,00\$/heure. Pire encore, le Nouveau-Brunswick n'a toujours pas encore atteint le niveau du salaire minimum en Ontario de 1993, il y a 11 ans!

La figure ci-dessous compare maintenant le salaire minimum au Nouveau-Brunswick avec les autres provinces atlantiques pour les années 1996 à 2004. Elle indique que, parmi les provinces atlantiques, les taux de salaire minimum sont quelque peu semblables. En 2004, le salaire minimum est de 6,00\$/heure à Terre-Neuve, de 6,50\$/heure à l'Île-du-Prince-Édouard, de 6,50\$/heure en Nouvelle-Écosse et de 6,20\$/heure au Nouveau-Brunswick. Également, les augmentations du salaire minimum au cours des dernières années sont similaires entre ces provinces.

Figure 2. Évolution du salaire minimum dans les provinces atlantiques entre 1996 et 2004



- **Travailler...et demeurer pauvre**

Concrètement, que signifie un revenu de travail au salaire minimum en fonction des besoins de base et du seuil de pauvreté? Le tableau suivant montre combien les différentes catégories de ménages tirant leur revenu d'un travail au salaire minimum sont loin derrière les seuils de pauvreté (SFR) définis par Statistiques Canada.

Tableau 4 : POURCENTAGE DU SALAIRE MINIMUM PAR RAPPORT AUX SEUILS DE FAIBLE REVENU, 2003			
	Salaire brut	SFR	% du SFR
Personne vivant seule	12 896 \$	16 862 \$	76 %
Cheffe de famille monoparentale, un enfant	12 896 \$	21 077 \$	61 %
Couple, deux enfants (deux travailleurs)	25 792 \$	31 731 \$	81 %

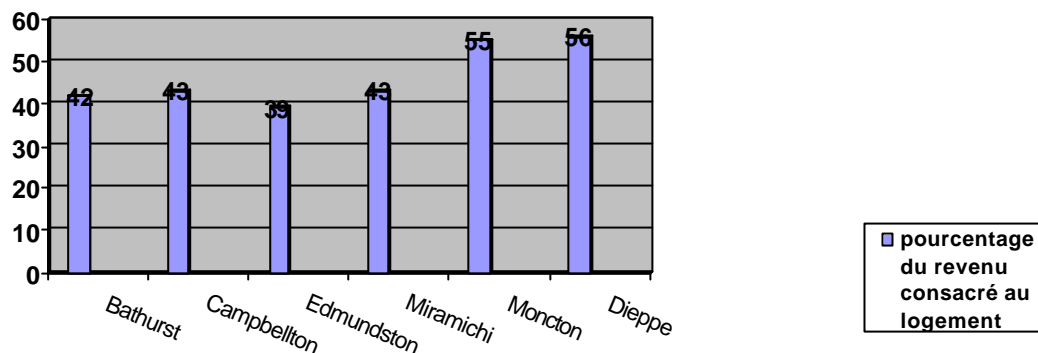
Aujourd'hui en 2004, une personne vivant seule et travaillant au salaire minimum toute l'année à raison de 40 heures par semaine durant 52 semaines par année gagne un revenu total brut de 12 896\$, ce qui correspond à 76% du seuil de faible revenu (ou seuil de pauvreté). Le revenu brut de travail au salaire minimum d'une personne cheffe de famille monoparentale correspond pour sa part à 61% du seuil de pauvreté. La situation n'est guère meilleure pour les familles composées de deux adultes travailleurs au salaire minimum et de deux enfants. Le revenu de travail de cette famille ne couvre que 81% du seuil de faible revenu! Finalement, les travailleurs au salaire minimum ne gagnent pas un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins essentiels.

- **Le coût du logement**

Dans plusieurs centres urbains de la province, les travailleurs au salaire minimum doivent consacrer une très forte proportion de leur revenu pour se loger. Il est reconnu que lorsqu'une personne ou une famille consacre plus de 30 % de son revenu disponible au logement, l'équilibre budgétaire est généralement compromis (Recensement SCHL, 2001). Autrement dit, on ne peut consacrer une proportion importante de son revenu au logement sans que cela ait des conséquences importantes sur les autres besoins (nourriture, transport, vêtements, etc.). La situation est particulièrement difficile pour les personnes cheffes de famille monoparentale qui travaillent au salaire minimum.

Dans plusieurs villes du Nouveau-Brunswick, ces dernières consacrent une beaucoup trop grande partie de leur revenu de travail simplement pour se loger.

Figure 3. Proportion du revenu brut gagné consacré au logement pour une famille monoparentale demeurant dans un logement de deux chambres et travaillant au salaire minimum.



Le graphique ci-haut montre qu'au Nouveau-Brunswick, des cheffes de familles monoparentales travaillant au salaire minimum vivant dans un logement de deux chambres consacrent en moyenne 46% de leur revenu brut de travail au logement. À Edmundston, une personne cheffe de famille monoparentale au salaire minimum doit consacrer 39 % de son revenu brut de travail pour un logement de deux chambres. À Bathurst, cette même famille doit consacrer 42% de son revenu brut pour se loger. À Miramichi et Campbellton, cette proportion monte à 43% du revenu brut gagné. Enfin, à Moncton et Dieppe cette proportion prend des allures presque irréelles avec respectivement 55% et 56% du revenu de travail brut consacré au logement. Lorsqu'on prend en considération les taux d'imposition provincial et fédéral sur le salaire -de l'ordre de 17 % pour les faibles revenus- les déductions relatives à l'assurance-emploi et au régime de pensions du Canada, c'est en fait une proportion encore plus grande de leur revenu disponible que les travailleuses cheffes de famille monoparentales consacrent au logement! Ici, le crédit fédéral pour la TPS, la Prestation fiscale fédérale pour enfants et la prestation provinciale pour enfants, même si elles apportent une aide supplémentaire, sont loin de permettre à ces familles de combler le manque à gagner⁹.

Bref, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick, loin derrière les taux de salaire minimum de certaines autres provinces canadiennes, ne permet pas aux gens de rejoindre les deux bouts. Pour les différentes catégories de ménages (personne seule, famille monoparentale avec un enfant et couple avec deux enfants), le salaire minimum se situe loin derrière les seuils de pauvreté définis par Statistiques Canada.

⁹ En 2003, le Conseil national du bien-être social évaluait à près de 3 000\$ le montant maximal de la Prestation Nationale pour Enfants versées aux familles monoparentales avec un enfant recevant du bien-être social. (CNBS, 2004).

2. L'aide sociale, tout sauf de l'aide pour sortir du gouffre de la pauvreté

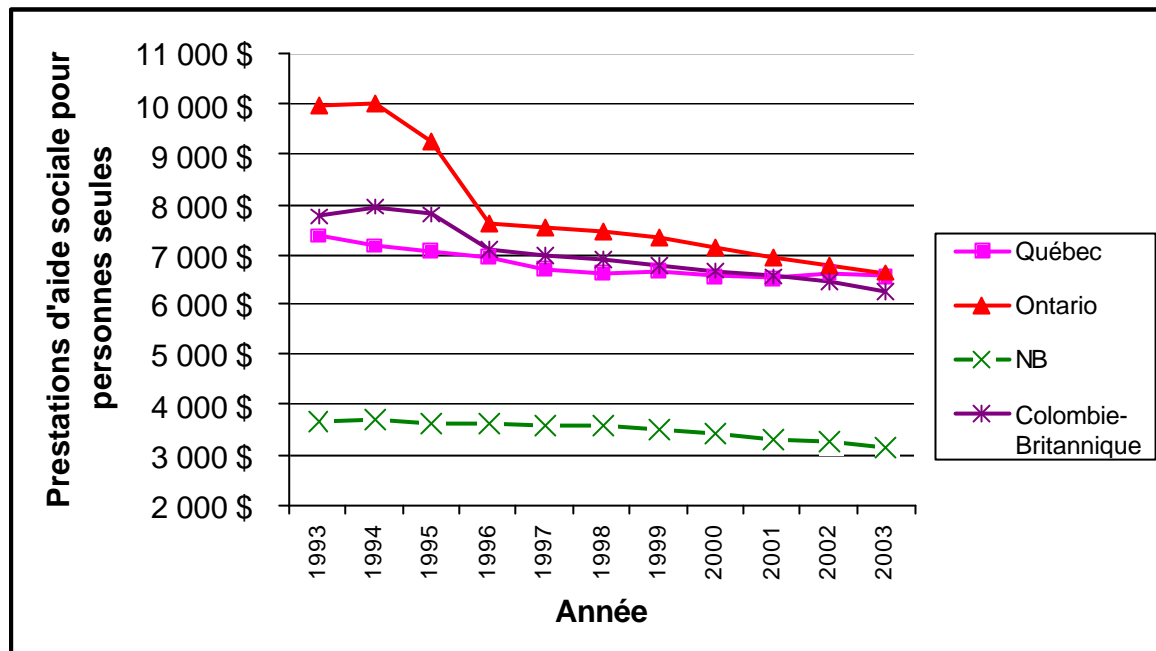
Les revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick tel que définis par le Conseil national du bien-être social tiennent compte de toutes les prestations qu'une famille ou une personne demeurant dans la province toucherait si elle tirait son revenu de l'aide sociale durant toute une année. Les montants indiqués au tableau suivant comprennent donc les prestations de base, les prestations supplémentaires automatiques, les montants attribués au crédit fédéral pour la TPS, et selon le cas, les prestations fédérale et provinciale pour enfants.

Personne seule apte au travail	3 383 \$
Personne seule handicapée	6 911 \$
Chef de famille monoparentale, un enfant	13 232 \$
Couple, deux enfants	16 852 \$

Au Nouveau-Brunswick, les revenus de bien-être social se situent en-dessous des autres provinces canadiennes pour les personnes seules aptes au travail et les personnes handicapées. Dans son récent rapport intitulé *Revenus de bien-être social 2003*, le Conseil national du bien-être social a calculé l'évolution des prestations provinciales et territoriales d'aide sociale entre 1993 et 2003 en dollars constants de 2003. En soustrayant le crédit fédéral pour la TPS des montants totaux de bien-être social, leur étude révèle entre autres que les prestations d'aide sociale versées pour les personnes vivant seules et jugées aptes au travail au Nouveau-Brunswick ont toujours été très largement inférieures aux autres provinces canadiennes, comme le démontre le tableau suivant (CNBS, 2004).

¹⁰ Tiré de CNBS (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

Figure 4 : Évolution des prestations provinciales pour personnes seules au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick entre 1993 et 2003¹¹

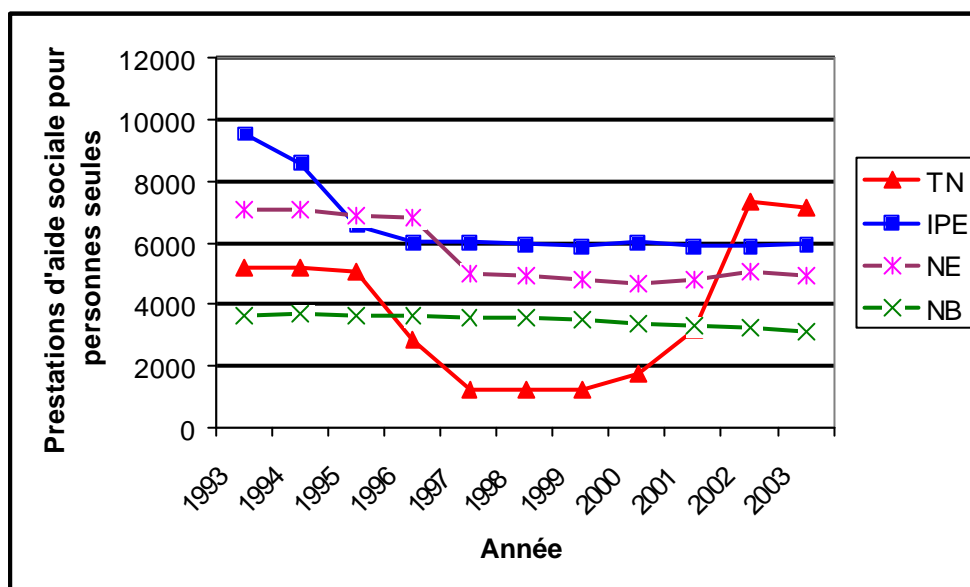


En effet, si l'on compare les revenus d'aide sociale versés aux personnes seules entre 1993 et 2003 dans les quatre provinces canadiennes du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, en dollars constants de 2003, on note une différence importante entre les revenus d'aide sociale du Nouveau-Brunswick et ceux des autres provinces. Au Nouveau-Brunswick en 2003, une personne seule considérée apte au travail reçoit des prestations équivalant à 3 168\$ par année. Qui peut espérer survivre avec un revenu de cet ordre? En fait, pour cette catégorie de prestataires, le revenu d'aide sociale versé au Nouveau-Brunswick correspond à 47% du montant versé en Ontario (6 623\$), à 51% du montant versé en Colombie-Britannique (6 230\$) et à 48% du montant versé au Québec (6 544\$). En moyenne, les prestations d'aide sociale au Nouveau-Brunswick pour les personnes seules aptes au travail équivalent donc à près de la moitié des montants versés par les trois autres provinces! Depuis plusieurs années, la province du Nouveau-Brunswick est celle qui offre les plus faibles prestations aux personnes aptes au travail au Canada.

¹¹ Tiré de : CNBS (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

Maintenant, en comparant les prestations d'aide sociale versées aux personnes seules dans les quatre provinces atlantiques, en dollars constants de 2003, (voir figure 5), on constate que c'est au Nouveau-Brunswick que les prestations sont encore les plus basses. Entre 1996 et 2002, les revenus d'aide sociale de Terre-Neuve étaient les plus bas parmi les provinces atlantiques. Mais, depuis 2002, cette province est celle qui accorde les prestations les plus élevées en Atlantique. Le revenu d'aide sociale versé au Nouveau-Brunswick pour les personnes seules, en dollars constants de 2003, est de 3168\$, soit 64% du montant versé en Nouvelle-Écosse (4980\$), 53% du montant versé à l'Île-du-Prince-Édouard (5940\$), et 44% du montant versé à Terre-Neuve (7180\$).

Figure 5 : Évolution des prestations provinciales pour personnes seules pour la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick Entre 1993 et 2003¹²



La situation est à peine meilleure pour les familles qui dépendent de l'aide sociale pour survivre. En soustrayant du revenu total de bien-être social la prestation provinciale pour enfants, le crédit d'impôt pour la TPS de même que les montants versés dans le cadre de la Prestation nationale pour enfants (PNE), le Conseil national du Bien-être social rapporte qu'en 2003, les prestations versées par la province du Nouveau-Brunswick aux

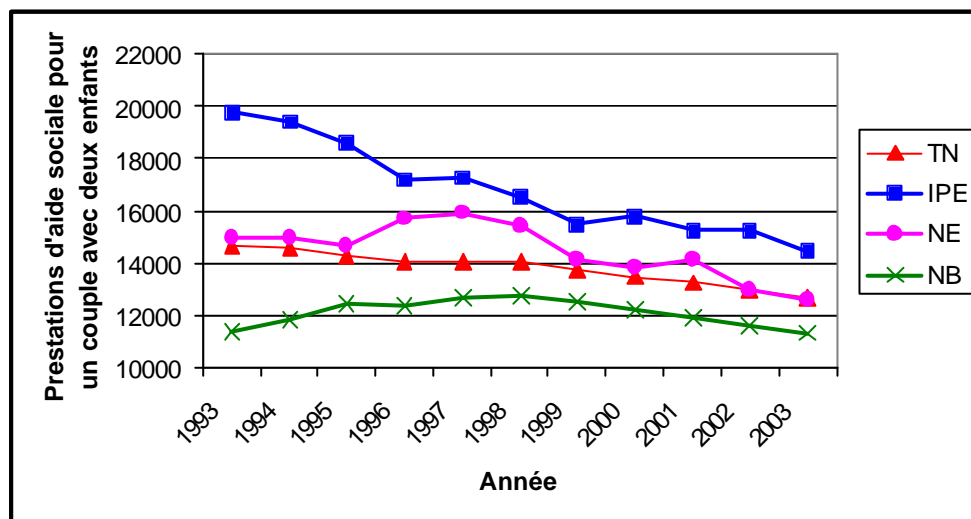
¹² Tiré de : CNBSD (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

familles composées de deux adultes et deux enfants s'élèvent à aussi peu que...11 238\$ par année (CNBS, 2004).

La Mesure du Panier de Consommation calculée par Statistiques Canada établissait qu'en 2000, une famille de même taille au Nouveau-Brunswick avait besoin en moyenne de 23 728\$ pour couvrir ses besoins essentiels. Dans les faits, les montants versés par la province ne couvrent que 67% des revenus de bien-être social des familles, tandis que les crédits pour la TPS et la Prestation nationale pour enfants comptent pour 33% des revenus des familles à l'aide sociale. Calculés en dollars constants de 2003, les prestations versées par la province du Nouveau-Brunswick pour les familles à l'aide sociale sont encore moins élevées en 2003 qu'elles ne l'étaient en 1993 (CNBS, 2004).

La figure suivante compare, les montants des prestations versées par les provinces atlantiques pour les couples avec deux enfants. On constate encore une fois que, au Nouveau-Brunswick, les prestations d'aide sociale sont les plus basses à 11 328\$. Pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, les prestations se situent près de 12 600\$. Enfin, à l'Île-du-Prince-Édouard, les prestations sont les plus élevées en Atlantique, soit de 14 468\$.

Figure 6 : Évolution des prestations provinciales pour un couple avec deux enfants pour la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick entre 1993 et 2003¹³



- **Le gouffre de la pauvreté**

Si on compare les revenus de bien-être social du Nouveau-Brunswick aux seuils de faible revenu après impôt tels que définis par Statistiques Canada, l'écart devient gigantesque et le manque à gagner encore plus grand que pour les travailleurs au salaire minimum,

¹³ Tiré de : CNBS (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

particulièrement pour les individus qui ne peuvent compter sur les prestations fédérales pour enfants.

En 2003, 49 641 personnes dépendent entièrement des prestations provinciales d'aide sociale (MSFC, 2003).

Tableau 6: POURCENTAGE DU REVENU D'AIDE SOCIALE PAR RAPPORT AUX SEUILS DE FAIBLE REVENU <i>APRÈS IMPÔT</i> ET AU REVENU MOYEN, 2003 ¹⁴					
Taille de la famille	Salaire net	SFR-API ¹	% du SFR-API	Revenu moyen	% du revenu moyen
Personne seule apte au travail	3 383 \$	13 558 \$	25 %	23 208\$	15%
Personne seule handicapée	6 911 \$	13 558 \$	51 %	23 208\$	30%
Chef de famille monoparentale, un enfant	13 232 \$	16 544 \$	80 %	29 688\$	45%
Couple, deux enfants	16 852 \$	26 061 \$	65 %	68 349\$	25%

¹ Contrairement aux Tableau 1 et 4 correspondant aux seuils de faible revenu *avant impôt*, les montants indiqués ici correspondent aux seuils de faible revenu *après impôt* (SFR-API), de manière à pouvoir les comparer avec les revenus d'aide sociale qui sont des revenus nets.

À la lecture du tableau ci-haut, on constate que les différentes catégories de prestataires ont un revenu d'aide sociale se situant nettement en dessous des seuils de faible revenu. Ce sont les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées pour qui le revenu est le plus éloigné du seuil de faible revenu. En effet, pour ces catégories de prestataires, le revenu ne couvre respectivement que 25% et 51% du seuil établi. Les revenus des familles (biparentales et monoparentales) correspondent respectivement à 65% et 80% du seuil de pauvreté. Lorsque l'on compare les revenus d'aide sociale avec les revenus moyens, l'écart est d'autant plus important. Les personnes aptes au travail reçoivent des prestations qui correspondent à 15% du revenu moyen. Le revenu des personnes seules et handicapées se situe à 30% du revenu moyen. Les familles monoparentales reçoivent des prestations couvrant 45% du revenu moyen alors que les revenus des familles biparentales avec deux enfants à l'aide sociale correspondent à 25% du revenu moyen.

Enfin, si l'on compare le revenu d'aide sociale que reçoit une famille composée d'un couple et de deux enfants en 2003 avec les montants correspondants à la Mesure du Panier de Consommation (MPC) pour l'année 2000 pour ce même type de famille, l'écart devient encore plus grand.

¹⁴ Tiré de : CNBS (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

Tableau 7: POURCENTAGE DU REVENU D'AIDE SOCIALE PAR RAPPORT AUX SEUILS DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (Famille de 4 personnes)			
Ville de résidence	Revenu annuel-2003	MPC-2000	% de la MPC 2000
Bathurst	16 852 \$	24 299\$	69 %
Campbellton	16 852 \$	24 299 \$	69 %
Edmundston	16 852 \$	24 299 \$	69 %
Miramichi	16 852 \$	24 299 \$	69 %
Moncton	16 852\$	22 940 \$	73 %
Saint-John	16 852\$	22 233 \$	76 %

En 2003, une famille demeurant à Bathurst, Campbellton, Edmundston ou Miramichi reçoit 69 % du seuil de la Mesure du Panier de Consommation défini pour l'année 2000. À Moncton, cette même famille reçoit 73% et à Saint-Jean, elle reçoit 76% du montant défini par la Mesure du Panier de Consommation. Lorsqu'on prend en considération l'augmentation du coût de la vie, on comprend que dans les faits, les familles à l'aide sociale au Nouveau-Brunswick ne peuvent tout simplement assurer l'essentiel de leurs besoins, encore moins aujourd'hui qu'en 2000.

- **Le coût du logement**

Le règlement du Nouveau-Brunswick 95-61, établi en fonction de l'article 20 de la Loi sur la sécurité du revenu familial prévoit que –outre les dépenses reliées au logement (sic)- la prestation de base d'aide sociale sert à couvrir les dépenses reliées à la nourriture, aux vêtements, aux effets domestiques et personnels ainsi qu'aux frais de chauffage et aux services publics. Mais dans la réalité, qu'en est-il de la capacité des personnes assistées sociales de défrayer les coûts d'un logement au Nouveau-Brunswick? En 2003, le parc de logements à prix modiques de la province du Nouveau-Brunswick comprend 4 268 unités de logements (MFSC, 2003). Si l'on prend pour acquis qu'en 2003, *tous* les logements étaient occupés *seulement* par des individus et des familles composant les 27 260 dossiers actifs d'aide sociale¹⁵, seulement 16% de l'ensemble des ménages à l'aide sociale ont donc accès à des logements à prix modiques.

Les autres ménages doivent généralement composer avec le marché locatif privé. Lorsqu'on examine les données issues du récent rapport de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) sur les marchés locatifs dans certaines villes de la province, on peut douter du réalisme des calculs effectués par le Ministère quant au montant de la prestation devant servir à défrayer les coûts du logement, et ce, pour toutes

¹⁵ En excluant par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans, bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse.

les catégories de prestataires de l'aide sociale. Le tableau suivant indique les proportions que les familles doivent consacrer en moyenne au logement. Peu importe où elles vivent dans la province, les familles assistées sociales doivent consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger.

	Loyer moyen mensuel trois chambres	Loyer moyen annuel trois chambres	% du revenu net consacré au logement
Bathurst	473\$	5 676\$	34%
Campbellton	503\$	6 036\$	36%
Edmundston	445\$	5 340\$	32%
Miramichi	539\$	6 468\$	39%
Moncton	616\$	7 392\$	44%
Dieppe ¹⁶	*	*	*

Les données illustrées au tableau ci-haut font voir qu'une famille avec deux enfants demeurant à Edmundston doit consacrer en moyenne 32% de son revenu net pour un logement de trois chambres à coucher. À Bathurst, Campbellton et Miramichi, cette proportion s'élève respectivement à 34%, 36% et 39% du revenu net consacré au logement. Dans la ville de Moncton les familles tirant leur revenu de l'aide sociale doivent consacrer près de la moitié de leur revenu, soit 44% juste pour se loger! Que reste-il à ces familles pour se nourrir, s'habiller, se déplacer? La situation des familles monoparentales avec un enfant, quant à elle, est pire encore. Dans certaines localités, celles-ci doivent consacrer *plus de la moitié de leur revenu* au logement.

	Loyer moyen mensuel deux chambres	Loyer moyen annuel deux chambres	% du revenu consacré au logement
Bathurst	447 \$	5 364 \$	41 %
Campbellton	466 \$	5 592 \$	42 %
Edmundston	419 \$	5 028 \$	38 %
Miramichi	463 \$	5 556 \$	42 %
Moncton	587 \$	7 044 \$	53 %

¹⁶ Données non disponibles

Dieppe	598 \$	7 176 \$	54%
--------	--------	----------	-----

Ainsi, une famille monoparentale avec un enfant doit déboursier 38% de son revenu net pour se loger à Edmundston, 41% à Bathurst, et 42% à Campbellton et Miramichi. Quant aux villes de Moncton et Dieppe, les familles monoparentales y consacrent plus de la moitié de leur revenu, soit respectivement 53% et 54% pour un logement de deux chambres à coucher.

Par ailleurs, la proportion de leur revenu que doivent consacrer les personnes seules jugées aptes au travail et les personnes handicapées pour se loger défie toutes les règles mathématiques de base. Qu'il s'agisse d'un loyer d'une chambre ou d'un studio, dans tous les cas, se loger devient quasi impossible.

	Loyer moyen mensuel	Loyer moyen annuel	% du revenu consacré au logement pour une personne jugée apte au travail	% du revenu consacré au logement pour une personne handicapée
Bathurst	316 \$	3 792 \$	112 %	55 %
Campbellton	312 \$	3 744 \$	111 %	54 %
Edmundston	305 \$	3 660 \$	108 %	53 %
Miramichi	300\$	3 600 \$	106 %	52 %
Moncton	370\$	4 440 \$	131 %	64 %
Dieppe ¹⁷	*	*	*	*

Par exemple, les données figurant au tableau 10 montrent qu'une personne reconnue handicapée vivant seule doit consacrer entre 52% (Miramichi) et 64% (Moncton) de son revenu pour se loger. Pire encore, selon les données apparaissant au tableau, les personnes seules jugées aptes au travail n'ont *mathématiquement pas les moyens* de se loger quelque part au Nouveau-Brunswick! Qui peut concrètement consacrer 106, 111 ou 131 % de son revenu pour se loger? C'est impossible!

La comparaison des revenus d'aide sociale pour ces deux catégories de prestataires est encore plus dramatique dans le cas d'un logement d'une chambre, tel qu'illustré au tableau 11. En effet, aussi irréel que cela puisse paraître, les personnes assistées sociales

¹⁷ Données non disponibles

jugées aptes au travail doivent consacrer entre...129 et 187 % de leur revenu pour se loger!

Tableau 11 : POURCENTAGE DU REVENU D'AIDE SOCIALE CONSACRÉ AU LOGEMENT POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE (logement une chambre)				
	Loyer moyen mensuel	Loyer moyen annuel	% du revenu consacré au logement pour une personne jugée apte au travail	% du revenu consacré au logement pour une personne handicapée
Bathurst	364 \$	4 368 \$	129 %	63 %
Campbellton	369 \$	4 428 \$	131 %	64 %
Edmundston	382 \$	4 584 \$	136 %	66%
Miramichi	400 \$	4 800 \$	142 %	69 %
Moncton	483 \$	5 796 \$	171 %	84 %
Dieppe	528 \$	6 336 \$	187 %	92 %

Enfin, il est fort inquiétant de constater le faible montant des revenus d'aide sociale au Nouveau-Brunswick et ce, pour toutes les catégories de prestataires. En 2003, une personne seule apte au travail et une personne handicapée gagnent respectivement 25 % et 51 % du seuil de pauvreté. Leur revenu total de bien-être social s'établit respectivement à 15 % et 30 % du revenu moyen au Nouveau-Brunswick. Les familles formées d'un couple avec deux enfants et les familles monoparentales avec un enfant doivent subvenir à leurs besoins avec respectivement 65% et 80 % du seuil de faible revenu. Par ailleurs, les revenus de ces familles correspondent à 25 % et 45 % du revenu moyen au Nouveau-Brunswick. De plus, lorsqu'on compare les revenus d'aide sociale à la Mesure du Panier de Consommation (MPC), la différence est encore plus marquée qu'avec les seuils de faible revenu. Ainsi, les données permettent d'établir qu'en 2003, les familles composées de deux adultes et deux enfants résidant dans les principales villes de la province reçoivent en moyenne entre 69 % et 76 % du montant défini par la MPC en 2000.

Quant à la part du revenu consacrée au logement dans la plupart des villes du Nouveau-Brunswick, celle-ci oscille entre 32 % et 44 % pour les familles composées de deux adultes et deux enfants tandis qu'elle varie entre 38 % et 54 % pour les familles monoparentales composées d'un adulte et d'un enfant. Enfin, la situation est carrément alarmante pour les personnes assistées sociales vivant seules. Les personnes handicapées doivent consacrer entre 52 % et 92 % de leur revenu pour se loger. Les personnes aptes au travail, quant à elle, doivent y consacrer entre ...106 % et 187 %. À ce titre, la recherche que nous avons menée ne nous a pas permis de connaître si ces équations

arithmétiques sont abordées dans les interventions relatives à la gestion de budget chez les prestataires, si chères aux gestionnaires du système de l'aide sociale...

CONCLUSION

En somme, les données présentées dans ce document peignent un portrait sombre de la situation des personnes et des familles qui doivent dépendre du salaire minimum et des prestations de l'aide sociale pour survivre. Qui plus est, il existe une disparité importante entre les provinces canadiennes; comparativement à la plupart des autres provinces, le Nouveau-Brunswick est la province où l'on constate les taux les plus bas en ce qui a trait au salaire minimum et à l'aide au revenu. Parmi les provinces atlantiques spécifiquement, c'est au Nouveau-Brunswick que l'on constate les prestations d'aide au revenu les plus faibles pour les personnes seules et les familles biparentales avec deux enfants.

Il est tout à fait aberrant de constater que, les revenus d'aide sociale et le salaire minimum, se situant en deçà des seuils de pauvreté, ne permettent même pas d'assurer un niveau de vie minimal. Travailler au salaire minimum 40 heures par semaine durant 52 semaines par année ne permet pas aux gens d'atteindre le seuil de pauvreté. La situation est pire encore pour les personnes seules qui tirent leur revenu de l'aide sociale. En plus, la Mesure du Panier de Consommation permet d'établir que le salaire minimum et les prestations d'aide sociale ne sont pas suffisants encore aujourd'hui pour permettre aux familles de subvenir à leurs besoins essentiels.

L'amélioration de la situation critique des personnes à faibles revenus au Nouveau-Brunswick dépend essentiellement du gouvernement en place. Celui-ci est le seul acteur qui peut faire changer les choses, en augmentant substantiellement d'une part les prestations accordées dans le cadre du régime d'aide sociale et le salaire minimum au Nouveau-Brunswick. La survie de plusieurs dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants du Nouveau-Brunswick en dépend.

Sources

- Canada Mortgage and Housing Corporation (2003) *Rental market report, Moncton CA Highlights*, CMHC-SCHL, Ottawa.
- Canada Mortgage and Housing Corporation (2003) *Rental market report, New-Brunswick Bathurst, Campbellton, Edmundston, Miramichi City*, CMHC-SCHL, Ottawa
- CNBS (2003) *Revenus de bien-être social 2002*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.
- CNBS (2004) *Revenus de bien-être social 2003*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.
- CNBS (2004b) *Un revenu pour vivre?*, Conseil national de bien-être social, Ottawa.
- MSFC (2003) *Rapport annuel 2002-2003*, Ministère des Services familiaux et communautaires, Fredericton.
- SCHL (2001). *Indicateurs et données sur le logement fondés sur les résultats du recensement*. <http://www.cmhcschl.gc.ca/fr/obloca/tadolo2004/loader.cfm?url=/commonspot/security/getfile.cfm&PageID=70166>
- Statistiques Canada (2004) *Exploration de questions méthodologiques liées à la création de la mesure de faible revenu du panier de consommation de Développement Ressources Humaines Canada*, Série Documents de recherche, Ottawa.

Salaire minimum et revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick: Comment survivre ?

Wéry, Anne (2003) «Les normes d'emploi au Nouveau-Brunswick: Servir ou asservir le travail salarié?» dans *Le bien Commun n. 2*, Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick.